



Bègles, le 30 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le Conseil municipal s'est réuni le 12 juillet 2022 à 18h30 dans la salle Jean Lurçat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2022.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, Mme Seynabou GUEYE

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI donne procuration à M. Xavier-Marie FÉDOU
M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Guénohé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET
Mme Marie-Laure PIROTH donne procuration à Mme Laetitia VASSEUR
Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS
M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET
M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE

Absent : /

Après l'appel par Monsieur le Maire, le quorum est atteint, la séance est ouverte.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Xavier-Marie FÉDOU est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. OIN EURATLANTIQUE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC BÈGLES GARONNE

Le Conseil municipal prend acte des modalités de concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne fixées par l'EPA Euratlantique. Il affirme la volonté d'une concertation dynamique et associant le plus grand nombre en vue de dégager un projet urbain innovant, inclusif et respectueux des enjeux environnementaux et la volonté qu'un jury citoyen soit institué en vue d'accompagner la décision publique dans ce projet structurant pour le territoire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – ABSTENTION DU GROUPE ESPOIR BÉGLAIS

2. CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN SOUTIEN DES COMMUNES SINISTRÉES - AUTORISATION

Vu la volonté de la Ville de Bègles d'apporter son soutien à ces collectivités en contribuant à ce fonds de soutien, à l'instar de plusieurs autres communes de la métropole bordelaise et suite à la création par Bordeaux Métropole d'un fonds d'intervention en soutien des communes confrontées aux intempéries de juin dernier, le Conseil municipal décide de contribuer à ce Fonds d'intervention à hauteur de 10 000 euros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ORGANISATION D'UNE CONSULTATION SUR LA FÊTE DE LA MORUE 2023

Il est décidé d'approuver l'organisation d'une consultation citoyenne à la rentrée 2022, permettant aux Béglaises et Béglais d'exprimer leurs perceptions et attentes sur l'organisation de la Fête de la Morue dont l'édition 2023 aura lieu les 2, 3 et 4 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – GESTION DE LA COMMUNE DEPUIS 2015

Le Conseil municipal prend acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Ville au cours des exercices 2015 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

La Chambre Régionale des comptes a contrôlé plus particulièrement les points suivants :

- Les contrôles antérieurs
- La commune et son groupe territorial
- Les modalités d'administration de la Commune
- Les régies de Recettes et d'avance
- L'analyse de la situation financière
- Le personnel
- La politique en matière d'urbanisme

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – LE GROUPE ESPOIR BÉGLAIS NE SE PRONONCE PAS

5. VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC - PLAN 1 MILLION D'ARBRES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Bègles en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes, le Conseil approuve le projet de végétalisation de l'espace public. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la participation de Bordeaux Métropole pour un montant de 87 460 € et signer tout acte y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE BÈGLES À LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PASSERELLE DÉDIÉE AUX CYCLISTES ET AUX PIÉTONS, ACCROCHÉE AU PONT FRANÇOIS MITTERRAND

Suite à la consultation publique de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine sur son projet de passerelle dédié aux cyclistes et aux piétons, accrochée au Pont François Mitterrand, la Ville de Bègles émet un avis favorable à la réalisation de cet équipement structurant et apporte sa contribution à la concertation en cours. Le Conseil décide :

- De prendre acte des modalités de concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne fixées par l'EPA Euratlantique.
- D'affirmer la volonté d'une concertation dynamique et associant le plus grand nombre en vue de dégager un projet urbain innovant, inclusif et respectueux des enjeux environnementaux.
- D'affirmer la volonté qu'un jury citoyen soit institué en vue d'accompagner la décision publique dans ce projet structurant pour le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE POLICE MUNICIPALE ET POLICE NATIONALE

Considérant que la signature d'une convention de coordination entre Police Municipale et Police Nationale relève d'une obligation légale et est indispensable à la bonne marche des services, il est décidé d'approuver les termes de cette nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale pour une durée de trois ans et sera valable à compter du 01 Août 2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de coordination, ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ZAC ROUTE DE TOULOUSE – DÉNOMINATIONS DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Route de Toulouse, plusieurs nouveaux espaces publics ont été réalisés. Il est décidé de nommer ces espaces publics tels que :

- Esplanade Louise Michel pour l'esplanade du tramway
- Avenue Gisèle Halimi pour l'avenue promenade le long du tramway
- Promenade Florence Arthaud pour la future promenade longeant l'Estey
- Théâtre de nature Joséphine Backer pour le théâtre de nature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE D'UN ACTE

Monsieur Xavier Marie FÉDOU est désigné en vue de signer la décision relative à la déclaration préalable DP 033 039 22 Z0225 déposée le 17 juin 2022 par Monsieur le Maire, à titre personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE MUNICIPALE ET LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION / REALISATION

Considérant que la création d'une nouvelle cuisine municipale d'une plus grande capacité de production est rendue nécessaire pour répondre au développement démographique notamment de la population scolaire et que compte tenu de l'importance et de la spécificité de cette réalisation il y a lieu de retenir la procédure de marché global de conception-réalisation conforme au code des marchés publics, le Conseil décide :

- D'approuver le projet de création d'une nouvelle cuisine municipale répondant aux besoins liés à l'accroissement de la démographie notamment scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public en marché global de conception/réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature afin de retenir les candidats qui seront admis à soumissionner au marché global de conception-réalisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET BÈGLES – DÉNONCIATION

Le nombre d'enfants bordelais accueillis sur les écoles de la Ville ayant décru constamment depuis ces dernières années, il est décidé de dénoncer la convention de restauration scolaire entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Bègles à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ECOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC PARTICIPATION DE LA VILLE DE BÈGLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour corriger les effectifs réels de rentrée des élèves scolarisés en élémentaire à l'école Jeanne d'Arc, le Conseil valide l'attribution une subvention complémentaire d'un montant de 5 199,30 € à l'école Jeanne d'Arc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Considérant que le Relais Petite Enfance de la Ville de Bègles participe à l'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant sur le territoire en accompagnant les parents, les assistants maternels et les gardes à domicile, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter un soutien financier pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance auprès du Conseil Départemental de la Gironde, partenaire de la Ville en faveur des familles et signer les actes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. BORDEAUX MÉTROPOLE - FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES

Considérant la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise et la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, le Conseil adopte les redevances des objets en freefloating.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer les tarifs comme suit :

- D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant

l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits

- D'autre part de 50 €/an par scooter, 30 €/an par trottinettes et par vélo

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Pour cela, les opérateurs transmettront à Bordeaux Métropole un décompte du temps de stationnement de chaque engin par commune. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CESSIION DÉLAISSÉS FONCIERS RUE LAUDINAT A VINCI - PARCELLES AH80, AH81, AH207p, AH286p, AH289, AH571p

La Ville est propriétaire des parcelles AH80, AH81, AH207, AH286, AH289, AH571 d'une surface de 422 m² que souhaite acquérir IMMOBILIER GRAND OUEST pour la réalisation d'un projet immobilier.

Il est non pertinent pour la Ville de conserver ces parcelles et les parties étant d'accord sur le prix, aussi il est décidé de constater le déclassement du domaine public les parcelles AH80 (11 m²), AH81 (31 m²), AH207p (309 m²), AH286p (15 m²), AH289 (29 m²), AH571p (27 m²) et de les vendre au prix de 270 000 € à VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST ou à toute personne morale s'y substituant.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – ABSTENTION DU GROUPE ESPOIR BÉGLAIS

16. MAISON MUNICIPALE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE DES INSTRUMENTS, MATÉRIELS ET OUVRAGES NON UTILISÉS AU BÉNÉFICE DU COLLECTIF MMM – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil approuve les termes et valide la convention de cession à l'euro symbolique des instruments, matériels et ouvrages non utilisés au bénéfice du collectif MMM pour une durée de 5 ans. Ce partenariat offre une seconde vie aux instruments, matériels et ouvrages réformés et favorise l'apprentissage de la musique et permettra l'organisation d'un vide-greniers dont les profits permettront de contribuer à aider les projets de la Maison Municipale de la Musique de Bègles. Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. REVERSEMENT DE LA TOTALITÉ DES FONDS OBTENUS LORS DE LA VENTE DES LIVRES À L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE BÈGLES

Le reversement de la totalité de la somme obtenue lors de la vente des livres à l'association du Secours Populaire est approuvé dans la limite de 5 000 € et sur production du justificatif de dépôt auprès du trésor public des fonds encaissés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – GRATUITÉ PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

La gratuité des photocopies/impressions permet un accès à tous dans le cadre de la législation en vigueur aussi le Conseil autorise la mise en place de la gratuité des photocopies à la bibliothèque municipale à partir du 1er septembre 2022 et l'inscription au règlement de la bibliothèque du cadre réglementaire d'un maximum 10 photocopies par mois pour les enfants de 10 à 14 ans et d'un maximum 20 photocopies par mois

pour les personnes de plus de 14 ans et ce durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

De nouvelles dispositions réglementaires imposent la désignation dans les structures d'accueil de la Petite Enfance d'un référent santé du jeune enfant et il est nécessaire de remplacer 2 agents suite à des changements de statuts. Ces différents changements induisent aujourd'hui une réorganisation des missions des cadres du service de la Petite Enfance.

Vu la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec les besoins du service public, il est décidé de 2 emplois d'animatrice du Relais Petite Enfance de catégorie A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Le Conseil décide de rattacher la Ville de Bègles au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par ce même centre de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. SOLDE D'UN MARCHÉ ET SA RETENUE DE GARANTIE

Considérant que la société CECCHINI n'existe plus, que la trésorerie a fait toutes les démarches nécessaires et que le montant de la retenue de garantie, d'un montant de 635.67 € n'a pas été mandaté, il est approuvé le versement de cette somme équivalent à la retenue de garantie non restituée. La recette sera encaissée sur le budget principal de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, est approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. MOTION CONTRE LE PLAN DE 10 MILLIARDS D'ÉCONOMIES IMPOSÉ AUX COLLECTIVITÉS LOCALES PAR L'ÉTAT

Le Conseil municipal,

Souhaite réaffirmer son attachement au modèle français de Services publics locaux, qui repose sur les principes de libre-administration et d'autonomie financière des Collectivités territoriales.

Or, alors que durant la pandémie chacune et chacun a pu être témoin du rôle de « bouclier social » des services publics locaux, véritables garde-fous de la cohésion sociale et de l'égalité républicaine, l'Etat français a annoncé amorcer un plan d'économies de 20 milliards d'euros, dont 10 à la charge des collectivités territoriales, afin de rembourser la dette contractée durant la crise sanitaire.

Ainsi, alors que les collectivités locales évoluent dans un contexte grandissant d'incertitude, de rigueur budgétaire imposée par l'Etat et de faible maîtrise de leurs recettes, le Président de la République a décidé, sans concertation, de faire peser localement une dette, au lieu de s'attaquer à une véritable réforme de l'imposition sur

la fortune, sur les dividendes ou encore de lutte contre la fraude fiscale, estimée à 80 milliards d'euros par les ONG.

A Bègles, la suppression des contrats aidés en 2017 a représenté un coût annuel, à la charge de la municipalité, de plus de 100 000 euros, et la baisse des dotations de l'Etat à la Ville a constitué un manque à gagner de plus de 10 millions d'euros depuis 2014.

Ces mesures sont fiscalement et socialement injustes ; l'Etat demande aux collectivités de reprendre à leur compte 50 % de l'effort national, alors qu'elles ne représentent que 11 % de la dette publique et qu'elles déploient une action quotidienne, de proximité, et investissent fortement dans de nombreux domaines clés que sont l'éducation, l'aménagement et la végétalisation des espaces publics, la transition environnementale et énergétique, l'accueil des jeunes enfants, la restauration collective ou encore les politiques de solidarités, qui représentent bien souvent le dernier filet de sécurité pour bon nombre de nos concitoyens.

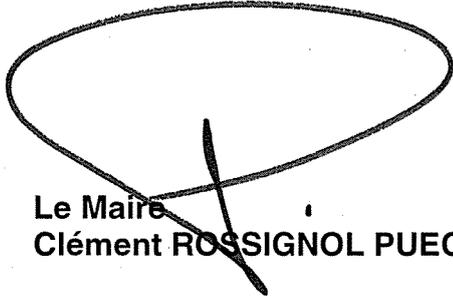
Nous ne pouvons-nous résoudre à voir remis en cause le rôle-clé de notre collectivité, ni à diminuer en volume ou en qualité le service public de proximité délivré quotidiennement à nos habitants. Aujourd'hui, l'engagement des collectivités locales, qui portent 70 % de l'investissement public en France, est nécessaire pour relever les défis qui s'imposent à nous plus que jamais, et amener ainsi nos territoires dans une nécessaire transition écologique et solidaire, visant à renforcer inclusion et vivre-ensemble dans ces temps incertains.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

- **Demande au Président de la République de renoncer à faire peser sur les collectivités ce plan d'économies de 10 milliards, mettant en péril leur situation budgétaire et portant atteinte à leur autonomie financière et à leur capacité d'investissement**
- **Affirme son attachement aux valeurs du service public de proximité, qui répondent aux besoins élémentaires des Béglais, notamment à destination des populations les plus fragiles, dans un souci d'égalité entre les habitants**
- **Demande à l'Etat français de mettre la finance au service du climat et de la justice sociale, pour permettre aux collectivités locales de financer des solutions d'avenir**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – LE GROUPE ESPOIR BÉGLAIS
NE PARTICIPE PAS**



Le Maire
Clément ROSSIGNOL PUECH



Le Secrétaire,
Xavier-Marie FÉDOU

